



## FISCALITE : QUELS IMPOTS EN 2023 ?

Pour l'imposition des revenus de 2022, le projet de loi de finance pour 2023 prévoit que **les limites des tranches du barème seraient relevés** à proportion de la hausse moyenne des prix à la consommation hors tabac attendue pour 2022 par rapport à 2021, soit 5,40 %.

Le barème d'imposition serait donc le suivant :

IMPOTS SUR LES REVENUS DE 2022			
Barème		Calcul de l'impôt brut *	
Tranches(1)	Taux	Quotient R/N (1)	Impôt brut (2)
Jusqu'à 10 777 €	0 %	Jusqu'à 10 777 €	*
De 10 777 € à 27 478 €	11 %	De 10 777 € à 27 478 €	$(R \times 0,11) - (1\ 185,47 \times N)$
De 27 478 € à 78 570 €	30 %	De 27 478 € à 78 570 €	$(R \times 0,30) - (6\ 406,29 \times N)$
De 78 570 € à 168 994 €	41 %	De 78 570 € à 168 994 €	$(R \times 0,41) - (15\ 048,99 \times N)$
Au-delà de 168 994 €	45 %	Au-delà de 168 994 €	$(R \times 0,45) - (21\ 808,75 \times N)$

**Modulation du prélèvement à la source assouplie** : le montant du prélèvement, sous forme de retenue ou d'acompte, peut être modulé à la hausse ou à la baisse, sur demande du contribuable (CGI art. 204).

Le contribuable peut choisir librement de moduler à la hausse le taux ou l'assiette de l'acompte qui lui est applicable. En revanche, la modulation à la baisse du prélèvement n'est possible que si le montant du prélèvement estimé par le contribuable au titre de sa situation et de ses revenus de l'année en cours est inférieur de plus de 10 % au montant du prélèvement qu'il supporterait sans modulation.

Ce seuil passerait à 5 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Taxes foncières 2023** : conséquences de l'inflation, et plus particulièrement de l'augmentation de nombreux indices, dont celui du coût de la construction, le coefficient de revalorisation des valeurs cadastrales devrait atteindre un niveau élevé. Mécaniquement, cela entraînera une augmentation substantielle des taxes foncières 2023.